

Lieux et périodes à risque 2025 pour les toxines lipophiles

Complément aux prescriptions REPHYTOX

Diffusion : *libre*

Rédactrices :

Morgan Le Moigne (Ifremer ODE/COAST-LERBO Coordination REPHY-REPHYTOX)

Maud Lemoine (Ifremer ODE/COAST-LERMPL Coordination REPHY-REPHYTOX)

avec l'aide de

Dominique Soudant (Ifremer ODE/Vigies Cellule valorisation)

Version V.1 (provisoire) / Octobre 2024

Sommaire

1	Contexte.....	3
2	Périodes à risque pour les toxines lipophiles – année 2025 (PROVISOIRE).....	4
3	Observations de toxines lipophiles de 2022 à octobre 2024.....	6

Approbation, Philippe Riou, le 12/11/2024

Original signé

1 Contexte

Pour les **toxines lipophiles**, la recherche ciblée dans les coquillages en fonction du contexte phytoplanctonique n'est pas suffisante. Les espèces des genres *Dinophysis* et *Phalacroma* qui produisent les toxines lipophiles peuvent contaminer les coquillages à faible concentration. La stratégie consiste dans ce cas à suivre systématiquement à une fréquence d'échantillonnage hebdomadaire, les toxines lipophiles dans les coquillages, sur les lieux à risque et en période à risque.

Un **lieu à risque** est défini comme un lieu de surveillance REPHYTOX sur lequel un résultat supérieur au seuil réglementaire a été observé au moins une année, sur les trois dernières années d'observation. Pour la définition des lieux à risque 2025, la période de référence est 2022-2024, et les résultats pris en compte sont les résultats réglementaires, c'est à dire les analyses chimiques des toxines lipophiles sur la chair totale de coquillage.

La **période à risque**, recouvre l'ensemble des mois à risque pour chacun des lieux à risque, sachant qu'un résultat supérieur au seuil réglementaire sur un mois d'une des trois dernières années conduit à définir le mois concerné comme un mois à risque pour le lieu.

Le **premier tableau** ci-après récapitule les lieux à risque et les périodes à risque pour l'année 2025, impliquant le prélèvement et l'analyse hebdomadaires systématiques des toxines lipophiles sur ces lieux pendant la période à risque.

Le **deuxième tableau** détaille les mois pour lesquels des toxicités lipophiles ont été supérieures au seuil réglementaire, par lieu, année et mois, sur les trois années **2022, 2023 et 2024 (version provisoire)**.

Rappels :

La surveillance s'exerce sur les coquillages exploités professionnellement.

En conséquence, les lieux présentant des périodes à risque dans le tableau suivant, dont l'exploitation professionnelle serait **suspendue**, ne sont pas à échantillonner systématiquement (*e.g.* cas des gisements côtiers, suspendus à l'exploitation pour la gestion de la ressource).

Pour les **zones de pêche au large** qui sont suivies systématiquement pour les trois toxines en période de pêche, à une fréquence d'une fois par quinzaine, les périodes à risque indiquées dans le tableau suivant sont indicatrices du risque.

Toutefois, une attention particulière est requise. Si les conditions environnementales du secteur (zones marines adjacentes à la côte) permettent de déterminer un risque « toxines lipophiles » (cas d'alertes *Dinophysis* et/ou de contaminations des coquillages par les toxines lipophiles), alors l'échantillonnage devient hebdomadaire, mais seules les toxines lipophiles sont recherchées dans l'échantillon complémentaire de période à risque.

2 Périodes à risque pour les toxines lipophiles – année 2025 (PROVISOIRE)

Zone marine	Mnémono	Lieu	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
003 - Manche Nord Est - large	003-S-039	Casquet												
003 - Manche Nord Est - large	003-S-047	Etaq de Sercq												
029 - Jersey - Guernesey	029-S-017	Les Hanois												
032 - Baie de Lannion	032-P-072	Trebeurden-Filières												
037 - Ouessant - Abers	037-P-020	Blancs Sablons												
038 - Iroise - Camaret	038-P-004	Dinan Kerloc'h												
039 - Rade de Brest	039-P-086	Pointe Ste Barbe												
039 - Rade de Brest	039-P-093	Persuel												
039 - Rade de Brest	039-S-280	Baie de Camaret												
040 - Baie de Douarnenez	040-P-001	Kervel												
040 - Baie de Douarnenez	040-S-008	Baie de Douarnenez												
042 - Baie d'Audierne	042-P-001	Tronoen												
044 - Bénodet	044-P-006	Skividen												
044 - Bénodet	044-S-031/046-P-029	Filières Sainte Marine ou Filières Odet *												
045 - Rivière de Pont L'Abbé	045-P-006	Ile Tudy												
047 - Baie de Concarneau	047-P-001	Penfoulic												
047 - Baie de Concarneau	047-P-003	Le Scoré												
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-004	Poulguin												
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-009	Porsmorc (a)												
048 - Aven - Belon - Laïta	048-P-051	Coat Melen												
049 - Rade de Lorient - Groix	049-S-032	Groix Filières												
051 - Petite mer de Gâvres	051-P-001	Ile Kerner												
051 - Petite mer de Gâvres	051-S-025	Ban Gâvres estran												
052 - Baie d'Etel	052-S-012	Penthièvre												
053 - Rivière d'Etel	053-P-004	Le Pradic												
053 - Rivière d'Etel	053-P-006	Beg er Vil												
054 - Belle-Ile - Houat - Hoëdic	054-S-012	Belle-Ile												
054 - Belle-Ile - Houat - Hoëdic	054-S-013	Houat												
056 - Baie de Plouharnel	056-P-003	St Colomban												
056 - Baie de Plouharnel	056-P-011	Kerivor 2												
057 - Rivière de Crac'h	057-P-005	Les Presses												
059 - Saint-Philibert - Le Breneuguy	059-P-003	Karrec-Rouz												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-001	Le Marescle												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-P-019	Pointe Castelli												
063 - Baie de Vilaine - côte	063-S-049	Ile Dumet												
064 - Rivière de Penerf	064-P-001	Pointe er Fosse												
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-001	Kervoyal												
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-002	Le Halguen												
065 - Estuaire de la Vilaine	065-P-006	Le Branzais												
066 - Pen Bé	066-P-001	Pont-Mahé												
067 - Traict de Pen Bé	067-S-038	Traict de Pen Bé												
068 - Traicts du Croisic	068-S-002	Le Grand traict												
069 - Loire - large	069-P-010	Bonne Source												
069 - Loire - large	069-P-052	Toullain												
069 - Loire - large	069-S-019	Plage Benoît 11												

Zone marine	Mnémono	Lieu	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
069 - Loire - large	069-S-076	Loire-Atlantique nord												
069 - Loire - large	069-S-077	Les Chevaux												
070 - Estuaire de la Loire	070-P-001	Estuaire (b)												
070 - Estuaire de la Loire	070-P-004	Joalland (a)												
071 - Baie de Bourgneuf	071-S-127	Baie de Bourgneuf												
072 - Vendée Nord	072-S-026	Yeu sablaire												
076 - Pertuis Breton	076-S-101	Filières w Pertuis Breton												
079 - Pertuis d'Antioche	079-P-024	Baie d'Yves (a)												
079 - Pertuis d'Antioche	079-S-066	Filière Châtelaiillon												
079 - Pertuis d'Antioche	079-S-091	Saumonards Filières Pertuis d'Antioche												
080 - Marennes Oléron	080-P-032	Petite Chette												
080 - Marennes Oléron	080-P-085	Bouchots de Charente												
088 - Bassin d'Arcachon	088-P-035	Grand Banc												
179 - Etangs Mateille - Ayguades	179-P-003	Etang d'Ayguades - Ciné												
095 - Côte audoise	095-P-022	Bande Littorale - Port La Nouvelle Sud												
095 - Côte audoise	095-P-115	Bande littorale Aude - Nord de Port La Nouvelle 1												
097 - Etang de Salses-Leucate	097-P-002	Parc Leucate 2												
097 - Etang de Salses-Leucate	097-S-117	Avant port de Leucate - Sud												
101 - Etang de Gruissan et Etang du Grazel	101-P-014	Grazel - Ile												
102 - Côte languedocienne	102-P-121	Le Grand Travers Ouest												
104 - Etang de Thau	104-P-001	Bouzigues (a)**												
104 - Etang de Thau	104-P-002	Marseillan (a)**												
105 - Etangs Palavasiens	105-P-147	Etang de Vic - Passe												
106 - Côte camarguaise	106-S-063	Rousty S												

* Filières Sainte Marine ou Filières Odet : Les deux secteurs peuvent être pêchés. Le suivi de Filières Sainte Marine est réalisé en priorité. Si Filières Sainte Marine n'est pas exploité la surveillance est réalisée sur Filières Odet.

**Dans la lagune de Thau : lorsque l'un des deux lieux est en période à risque, alors les moules des deux lieux sont échantillonnées simultanément

Pendant une absence d'exploitation pour diverses raisons, le risque n'a pas été évalué. Toutefois, les résultats antérieurs et/ou ceux sur un lieu de la même zone, permettent d'identifier ces mois comme périodes à risque pour ces lieux. Le suivi systématique sera appliqué en cas d'exploitation.

XXX – Zone marine	XXXX-S-XXXX	Libellé lieu	Gisements au large faisant l'objet d'une surveillance systématique spécifique
-------------------	-------------	--------------	---

3 Observations de toxines lipophiles de 2022 à octobre 2024

